

- (i) qu'ils avaient avec eux au moment de leur arrivée en Chine ou qu'ils ont pu transférer par la suite en Chine, pour les besoins d'un projet quelconque faisant l'objet d'une entente subsidiaire ou d'un accord de prêt ou encore pour leur usage personnel, selon le cas; ou
 - (ii) que leur a rapportées la vente ou la disposition de leurs effets personnels et ménagers, y compris les appareils électro-ménagers et le véhicule automobile, étant entendu que la vente ou la disposition desdits effets et véhicule est soumise à l'approbation du Gouvernement de la Chine.
- e) exempte les sociétés canadiennes et le personnel canadien, y compris ses personnes à charge, de tous impôts, taxes ou frais de résidence ou locaux, y compris l'impôt sur le revenu, pouvant être imposés sur la rémunération ou le revenu versés à même les fonds d'aide canadiens ou provenant du Gouvernement de la Chine, comme le stipule le présent Accord, une entente subsidiaire ou un accord de prêt.

ARTICLE X

Tout différend qui peut surgir relativement à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord, d'une entente subsidiaire ou d'un accord de prêt est réglé par voie de négociation entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Chine, ou de toute autre manière dont pourront convenir les parties.

ARTICLE XI

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de la signature.
2. Le présent Accord demeure en vigueur jusqu'à ce que l'une des parties y mette fin en faisant parvenir un préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie.
3. Les responsabilités du Gouvernement de la Chine et du Gouvernement du Canada en ce qui concerne les projets faisant l'objet d'ententes subsidiaires ou d'accords de prêt conclus en vertu de l'Article III du présent Accord et dont l'exécution aura débuté avant réception du préavis mentionné dans le présent article sont prolongées jusqu'à la complète réalisation desdits projets, comme si le présent Accord demeurait en vigueur à l'égard de ces projets pendant toute la durée de leur exécution.